



Où effectuer sa demande ?

50 mairies équipées dans l'Hérault (horaires et délais sur www.herault.gouv.fr)

Agde	Frontignan	Mèze	Saint-Chinian
Bédarieux	Ganges	Mons la Trivalle	Saint-Gély-du-Fesc
Belarga	Gignac	Montpellier	Saint-Georges-d'Orques
Bessan	Grabels	Montpeyroux	Saint-Jean-de-Vedas
Béziers	Juvignac	Mudaison	Saint-Martin-de-Londres
Canet	La Grande-Motte	Murviel les Béziers	Saint-Pons-de-Thomières
Caspestant	Lattes	Palavas	Saint Thibery
Castelnau-le-Lez	Lodève	Pézenas	Saint Vincent de Barbeyrargues
Castries	Lunel	Pignan	Sérignan
Cazoul les Béziers	Le Crès	Popian	Sète
Claret	Marseillan	Portiragnes	Soubès
Clermont-l'Hérault	Mauguio	Poussan	Thésan-lès-Béziers
Florensac			Vias



Comment simplifier sa démarche ?

- Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (www.passeport.ants.gouv.fr)
- OU Munissez-vous d'un CERFA et remplissez le avant votre RDV en mairie
- Suivez le traitement de votre demande sur le site de l'ANTS



Le dépôt de la demande en mairie

- Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quelque soit son âge
- Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt de la carte d'identité, au dépôt et au retrait du passeport
- Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- Le dépôt de dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel - pas de remise à un tiers
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction
- Veillez à prévenir la mairie si vous ne pouvez pas honorer le RDV fixé.



Une demande complète = gain de temps

Tous les justificatifs doivent être présentés en **ORIGINAL** et en **PHOTOCOPIE**

POUR TOUTE DEMANDE

- 1 photographie d'identité conforme** (35x45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpée, sans défaut ni pliure. (photographe ou Photomaton)

- 1 justificatif de domicile** datant de moins d'un an au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation) ou 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec **original et copie** de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée
- Timbres fiscaux** en vente dans les bureaux de tabac, au centre des Impôts ou le site internet « service-public.fr »

Carte nationale d'identité	Passeport
Uniquement en cas de perte ou de vol : 25 €	Majeurs : 86 € Mineurs de 15 ans et plus : 42 € Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de produire d'acte de naissance si :

- votre commune de naissance est reliée à COMEDEC. (Pour le vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
- si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Dans tous les autres cas : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **passeport** + photocopie (page 2) le cas échéant
- Si aucun titre sécurisé : Acte de naissance et justificatif de nationalité le cas échéant

POUR UN RENOUELEMENT DE TITRE

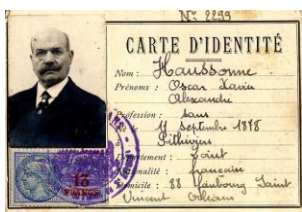
- Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **passeport** + photocopie (page 2)
- SI changement d'état civil et demande de 1^{ère} apparition : acte de mariage** (de moins de 3 mois) ou **acte de décès** pour justifier le veuvage - **jugement de divorce** notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux.

POUR UN RENOUELEMENT DE TITRE SUITE A PERTE OU VOL

- Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **passeport** + photocopie (page 2) le cas échéant
- Déclaration de vol ou de perte** (commissariat, gendarmerie) : si renouvellement du titre, la déclaration de perte est à **faire en mairie uniquement**.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS

- Autorité parentale à compléter sur le CERFA + pièce d'identité des parents originaux et photocopies**
- Jugement de divorce uniquement si **autorité parentale exclusive** ou **garde alternée** (+ justificatif de domicile de chaque parent à joindre dans ce cas)
- Si demande de nom d'usage pour un mineur**: accord des deux parents- y compris pour un renouvellement de titre- mentionnant également l'ordre des noms



Pour vérifier la complétude de votre dossier :
rendez-vous sur www.service-public.fr

